



prime Macron pour les "secondes lignes"

Par **mika17600**, le **16/03/2021** à **11:24**

Bonjour,

Je voudrais savoir à qui s'adresse cette nouvelle prime Macron. Qu'elles en sont les modalités exactes et si l'employeur est obligé ou non de la verser à ses employés de "seconde ligne". Ce qui est mon cas et depuis le début de l'épidémie l'année dernière, je suis d'astreinte et je n'ai jamais rien perçu.

A t'il le droit de ne rien nous verser ?

En vous remerciant,

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/03/2021** à **11:53**

Bonjour,

La seule chose que l'on sait vraiment apparemment c'est que l'employeur ne sera pas obligé de la verser et que lorsqu'elle est versée, elle sera exonérée de cotisations sociales mais pour connaître précisément les secteurs où elle sera doublée, je pense qu'il faut attendre...

Si vous êtes d'astreinte, vous devriez percevoir une indemnité et votre temps d'interventions devrait vous être payé éventuellement en heures supplémentaires...